

Ministry of Education

Ministry of Training,  
Colleges and Universities

French-Language Education  
Policy and Programs Branch  
Mowat Block, 8<sup>th</sup> Floor  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2  
tel: 416 325-2127  
fax: 416 325-2156

Ministère de l'Éducation

Ministère de la Formation  
et des Collèges et Universités

Direction des politiques et programme  
d'éducation en langue française  
Édifice Mowat, 8<sup>e</sup> étage  
900, rue Bay  
Toronto ON M7A 1L2  
tél : 416 325-2127  
télé : 416 325-2156



## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Leaders pour la réussite des élèves

**EXPÉDITRICES :** Ginette Plourde  
Directrice  
Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française

Sue Durst  
Directrice  
Direction des politiques relatives au curriculum et à l'évaluation

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> avril 2008

**OBJET :** **Exigence liée aux compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme : processus décisionnel de 2008**

---

La présente note de service vise à vous transmettre de l'information sur le processus décisionnel concernant l'exigence liée aux compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme et à vous faire parvenir les documents nécessaires pour amorcer le processus et communiquer les résultats au ministère.

Vous vous souviendrez qu'en 2004, la ministre de l'Éducation a approuvé une modification administrative visant à permettre aux directeurs et directrices de l'éducation et aux administrations scolaires d'établir à la fin de chaque année scolaire des comités décisionnels chargés d'offrir à un groupe choisi d'élèves une chance de plus de remplir l'exigence liée aux compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme. Ce groupe doit se composer d'élèves qui seraient autrement admissibles au diplôme en juin mais qui n'ont pu, pour des raisons indépendantes de leur volonté, se présenter au Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) dans le cadre du processus habituel ou encore qui n'ont pu suivre le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO) à cause d'un imprévu. Sont également admissibles les élèves qui ont bénéficié de programmes d'enseignement ou de services à l'enfance en difficulté et qui avaient un plan d'enseignement individualisé indiquant les mesures d'adaptation nécessaires qui, à cause de circonstances imprévues, n'ont pu

être offertes au moment où ils ont voulu se présenter au TPCL.

Pour l'année scolaire 2007-2008, on demande aux directeurs et directrices de l'éducation et aux administrations scolaires et au Centre-Jules-Léger d'établir des comités décisionnels à l'échelle locale conformément aux mêmes lignes directrices en vigueur depuis quatre ans, c'est-à-dire :

- les comités doivent être composés d'au moins trois membres;
- les membres du comité doivent être des éducateurs et éducatrices ayant de l'expertise dans l'enseignement et dans l'évaluation des compétences linguistiques au niveau secondaire, notamment des enseignantes ou enseignants qui ont donné le CCLESO ou qui ont collaboré avec l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation pour la correction du TPCL, des directrices ou directeurs d'école ainsi que des leaders pour élèves à risque qui ont reçu de la formation sur le CCLESO;
- dans la mesure du possible, les membres ne doivent pas connaître les élèves qui présentent une demande d'examen.

Les comités décisionnels seront chargés de s'assurer que les élèves qui présentent une demande sont admissibles et que la norme appliquée pour déterminer la satisfaction de l'exigence liée aux compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme dans le cadre du processus décisionnel est comparable à celle du TPCL et du CCLESO. En outre, les comités devront communiquer à leurs conseils ou administrations scolaires l'information concernant le nombre d'élève ayant fait une demande et le taux de réussite.

Les responsabilités des directrices et directeurs d'écoles sont les suivantes :

- confirmer que les élèves répondent aux critères d'admissibilité établis par le ministère aux fins du processus décisionnel;
- s'assurer que les élèves ont réalisé les cinq travaux exigés, en classe et de façon autonome, sous la supervision de l'enseignante ou de l'enseignant;
- transmettre les formulaires de demande et les cinq travaux complétés par chaque élève au comité décisionnel local, en faisant parvenir une copie à l'agente ou l'agent responsable de l'école ou de l'administration scolaire et, dans le cas du Centre-Jules-Léger, à la surintendante;
- veiller à ce que le relevé de notes de l'Ontario, pour les élèves qui ont reçu une réponse favorable à leur demande, indique que l'exigence liée aux compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme a été remplie.

Les conseils scolaires, administrations scolaires et le Centre-Jules-Léger devront communiquer au ministère de l'Éducation le nombre d'élèves qui présentent une demande, le nombre de demandes jugées admissibles et le nombre d'élèves qui obtiennent une décision favorable.

Pour l'année 2007-2008, les élèves ont jusqu'au **27 juin 2008** pour présenter une demande et leurs travaux aux comités décisionnels.

Les comités décisionnels doivent communiquer les résultats aux élèves et les conseils et administrations scolaires doivent faire rapport au ministère au plus tard le **31 juillet 2008**.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- le formulaire de demande (qui précise les critères d'admissibilité et les travaux que les élèves doivent soumettre);
- la liste de vérification des directeurs et directrices d'école;
- le formulaire de rapport.

Si vous avez des questions au sujet du processus décisionnel, n'hésitez pas à communiquer avec Lise Goulet, agente d'éducation, Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française, ministère de l'Éducation, en composant le 416 325-2068.

Nous vous remercions de votre soutien continu pour la réussite de tous les élèves.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

*Originale signée par Ginette*

*iginale signée par John Ryall pour*

---

Ginette Plourde

---

Sue Durst

p.j.

c.c. Directrices et directeurs des conseils scolaires  
Agentes et agents de supervision des administrations scolaires  
Chefs de bureaux régionaux  
Surintendante du Centre-Jules-Léger